

Conditions générales du Prix de la Photographie Syngenta 2012/2013

Le Prix de la Photographie Syngenta est une compétition de photographie internationale qui a pour vocation de mettre en lumière les enjeux de la planète par le biais de la photographie. L'édition 2012/2013 aura pour thème la relation rural/urbain ainsi que les tensions existants entre ces deux environnements.

Le jury renforce la dimension internationale du Prix de la Photographie Syngenta. Ce jury sélectionnera trois gagnants dans la catégorie « Open Competition » (Concours ouvert à tous) et trois gagnants dans la catégorie « Professional Commission » (Commission professionnelle). Le grand gagnant de la catégorie professionnelle aura l'opportunité de mener à bien un projet de commission.

Les photographies pourront être exposées dans le cadre d'une série de conférences et d'expositions internationales visant à insuffler et à favoriser le dialogue autour des enjeux clés de la planète.

Qui peut participer :

- Tout photographe, professionnel ou amateur, âgé de 18 ans révolus au 15 janvier 2013.
- Les participants ne doivent pas être impliqués dans l'organisation ni dans la sélection des images du Prix de la Photographie Syngenta 2012/2013.
- Sauf désignation explicite par le photographe d'un agent ou d'une galerie pour agir en son nom, la soumission de candidatures par le biais d'agences ou de tiers n'est pas autorisée.

Que soumettre pour concourir dans la catégorie « Open Competition » :

- Jusqu'à 3 photographies individuelles.
- Des informations personnelles.

Que soumettre pour concourir dans la catégorie « Professional Commission » :

- 2 à 10 photographies constituant une série.
- Des informations personnelles, une réflexion sur le travail de l'artiste et une description du projet proposé en anglais, incluant un budget détaillée. La proposition adressée à la commission ne doit pas dépasser 500 mots et restera confidentielle.

Informations importantes concernant les photographies :

- Les photographies doivent être au format .jpg, avec une résolution minimale de 300 dpi, soit 1 200 x 2 500 pixels minimum, pour une taille maximale de 5 Mo, en couleurs ou en noir et blanc.
- Les photographies doivent avoir été prises au cours des dix dernières années (à compter du 1^{er} janvier 2002).
- Les photographies soumises ne doivent pas avoir été récompensées dans le cadre d'un autre concours photo.
- Les photographies ne doivent pas être utilisées dans le cadre d'autres concours photo avant la publication des résultats du Prix de la Photographie Syngenta.

- Chaque photographie doit être l'œuvre de la personne qui participe au concours.
- Les participants doivent détenir les droits sur les photos qu'il/elle soumet dans le cadre du Prix de la Photographie Syngenta, notamment le consentement explicite des tiers identifiables (formulaire d'autorisation de publication), le cas échéant.
- Il incombe au candidat de s'assurer que l'usage, par Syngenta, de toute photographie soumise n'est susceptible de faire l'objet d'aucune réclamation légale. Le candidat dégage Syngenta de toute responsabilité concernant toute réclamation éventuelle à l'encontre de Syngenta.
- Le candidat déclare expressément ne violer aucun droit de tiers en soumettant les photographies à Syngenta afin de participer au Prix de la Photographie, et en accordant à Syngenta une licence d'utilisation selon les termes énoncés dans les présentes conditions générales.

Où soumettre une candidature :

- Les photographies doivent être soumises via le site Web du Prix de la Photographie Syngenta (www.syngentaphoto.com).
- Les candidatures par e-mail ou papier ne seront pas acceptées, et aucun support papier envoyé ne sera retourné.

Quand soumettre une candidature :

- Toutes les candidatures doivent être soumises au plus tard le 15 janvier 2013.
- Toute candidature illisible, incomplète, falsifiée, frauduleuse ou reçue après la date limite sera rejetée.

Prix :

- Les prix suivants seront décernés aux gagnants de la catégorie « Open Competition » (en US\$ ou équivalent en monnaie locale):
 - Premier prix : US\$ 5.000
 - Deuxième prix : US\$ 3.000
 - Troisième prix : US\$ 2.000
- Les prix suivants seront décernés aux gagnants de la catégorie « Professional Commission » (en US\$ ou équivalent en monnaie locale):
 - Premier prix : US\$ 15.000 + jusqu'à US\$ 25.000 pour le projet de commission
 - Deuxième prix : US\$ 10.000
 - Troisième prix : US\$ 5.000

Droits de licence :

- Les photographies soumises dans le cadre du Prix de la Photographie Syngenta restent la propriété de leurs auteurs.
- Chaque participant accorde à Syngenta des droits permanents, mondiaux, irrévocables et non exclusifs d'utilisation des photographies sur tous supports choisis pour la promotion du Prix de la Photographie Syngenta. Les photographies soumises dans le cadre du concours ne seront utilisées à aucune autre fin (commercial, publicitaires ou promotion des produits Syngenta).
- Syngenta rejette toute responsabilité et ne versera aucune indemnité aux participants suite aux éventuelles réclamations de tiers pour violation de leurs droits présumés dans les photographies soumises pour le concours. En cas de réclamation, le participant (détenteur des droits d'auteur) s'engage à rembourser à Syngenta tous les frais et dépenses encourus par Syngenta dans le cadre de sa défense, y compris les frais d'avocat, les dépenses liés au procès, ainsi que les dommages et les pénalités associés.

- Le participant accepte d'être identifié comme l'auteur de ses photographies sur Internet et de fournir des informations le concernant, concernant sa ou ses photographie(s) ainsi que son projet de commission le cas échéant.
- Un accord séparé régira les droits du projet de Commission. Il sera signé par le gagnant du projet et Syngenta.

Autres informations importantes :

- Les participations non conformes au règlement seront rejetées et ne seront pas jugées.
- Tout contact avec un membre du jury ou un administrateur/conseiller du concours, ou toute pression exercée à l'égard de l'une de ces personnes entraînera la disqualification immédiate du Prix de la Photographie Syngenta.
- Syngenta se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le concours à tout moment.
- Syngenta accorde une grande importance à la confidentialité des données personnelles. L'ensemble des informations fournies sera conservé en toute sécurité et utilisé uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été soumises.
- La soumission d'une candidature constitue une confirmation automatique de l'acceptation de toutes les conditions et règles du Prix de la Photographie Syngenta.
- Les Conditions générales sont régies par la législation suisse applicable, à l'exception des conflits de principes juridiques. Bâle-Ville, en Suisse, est considérée comme le lieu de juridiction.